

COMMUNE DE LANNEANOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mai 2010

L'an deux mil dix et le six mai à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle BEUZIT, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de Convocation : 30/04/2010

Date d'Affichage : 30/04/2010

Date de Publication ou Notification : 31/052010

PRESENTS : BEUZIT – SAINT JALM – LOZAC'H – MORVAN - POYET
TWARZ - OLLIVIER – LE ROUX – PORCHER

ABSENTS : MARZIN, POPIN, excusés

PROCURATION : Néant

Madame Anne Marie POYET a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Cimetière Communal

Création d'un columbarium et jardin du souvenir et institution d'un tarif de concession
Revalorisation des tarifs des concessions

Des modifications ont été réalisées dans le cimetière communal : un columbarium a été créé et un jardin du souvenir aménagé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer des tarifs de concession pour les casurnes, et pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

Il est précisé que chaque case du columbarium peut accueillir 4 urnes funéraires et qu'une case correspond à une concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'établir les tarifs de concessions comme suit :

Tarif Concession columbarium :

Concession de 15 ans	350 €
Concession de 30 ans	650 €

Dispersion jardin du souvenir : 30 €

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ensuite de revaloriser les tarifs des concessions funéraires (restés sans changement depuis le 17 décembre 1980) :

Tarif concession cimetière :

Acquisitions et Renouvellement

Concession de 15 ans	90 €
Concession de 30 ans	150 €
Concession de 50 ans	230 €

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2010

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 70311 du Budget Communal

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.